



**ANNEXE 6**

**DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

**RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS**

**FÉMININES SENIORS**

**Saison 2026-2027**

# Sommaire

|                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------|----|
| PREAMBULE                                                               | 3  |
| TITRE I. GENERALITES                                                    | 3  |
| ARTICLE 1. INSCRIPTIONS AUX COMPÉTITIONS                                | 3  |
| ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE                           | 3  |
| ARTICLE 3. AUTRES DISPOSITIONS                                          | 3  |
| TITRE II. CHAMPIONNATS SENIORS                                          | 4  |
| SECTION 1 : CHAMPIONNATS                                                | 4  |
| SOUS SECTION 1 : CHAMPIONNAT DE DIVISION 1 DE FOOTBALL A 11             | 4  |
| ARTICLE 4. PARTICIPATION                                                | 4  |
| ARTICLE 5. FORMAT                                                       | 4  |
| SOUS SECTION 2 : CHAMPIONNAT DE DIVISION 2 DE FOOTBALL A 8              | 5  |
| ARTICLE 6. ORGANISATION                                                 | 5  |
| SECTION 2 : FESTIVAL VAHINE TAHITI BEACH SOCCER                         | 6  |
| ARTICLE 7. ORGANISATION DE LA PRATIQUE FÉMININE SÉNIORS DU BEACH SOCCER | 6  |
| TITRE III. COUPE DE POLYNESIE                                           | 6  |
| ARTICLE 8. ORGANISATION                                                 | 6  |
| ARTICLE 9. MODALITÉS FINANCIÈRES                                        | 6  |
| TITRE IV. LIGUE DES CHAMPIONNES                                         | 7  |
| ARTICLE 10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES                                      | 7  |
| ARTICLE 11. PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES                    | 8  |
| ARTICLE 12. FORMAT DE LA COMPÉTITION                                    | 8  |
| ARTICLE 13. DISPOSITIONS FINANCIÈRES                                    | 9  |
| ARTICLE 14. RÉCOMPENSES ET QUALIFICATION INTERNATIONALE                 | 10 |
| ARTICLE 15. OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES                      | 10 |
| TITRE V. TROPHEE DES CHAMPIONNES                                        | 11 |
| ARTICLE 16. ORGANISATION                                                | 11 |

## PREAMBULE

Le football féminin ne cesse de se développer dans le monde entier et la FIFA, convaincue du fort potentiel qu'il représente, encourage tous ses membres à mettre en place des actions au profit des femmes de toutes les catégories. Notre objectif est d'amener le football féminin au cœur du jeu et d'assurer que le ballon rond ouvre des perspectives aux femmes et aux jeunes filles, sur le terrain comme en dehors. Continuons à travailler ensemble pour offrir au football féminin l'exposition, les ressources et l'attention qu'il mérite.

## TITRE I. GENERALITES

### Article 1. Inscriptions aux compétitions

L'engagement des équipes est gratuit.

Les inscriptions aux différentes épreuves officielles sont établies sur des feuilles d'engagement fournies par la Fédération Tahitienne de Football. Elles doivent être intégralement et lisiblement remplies par les Présidents des associations sportives et revêtues du cachet de l'association sportive pour être enregistrées et transmises dans les délais prévus.

### Article 2. Organisation de la saison sportive

La FTF gère les compétitions féminines séniors :

- La Direction Technique, en collaboration avec la Commission Fédérale du Football Féminin, définit les formats des championnats féminins séniors.
- La Direction Sportive Opérationnelle est chargée de l'organisation et de la gestion des championnats féminins séniors.

### Article 3. Autres dispositions

#### **a. Joueuse de football et de Futsal**

Toute joueuse peut évoluer au football et au futsal dans une ou deux associations sportives différentes.

À compter de la saison 2027-2028, une joueuse n'est pas autorisée à évoluer au football et au futsal dans deux associations différentes si son association sportive dispose d'une équipe dans les deux disciplines.

#### **b. Nombre de joueuses et membres du staff**

Le nombre de joueuses sur la feuille de match est le suivant :

- En football à 11 : 16 joueuses, dont 11 titulaires et 5 remplaçantes
- En football à 8 : 12 joueuses, dont 8 titulaires et 4 remplaçantes.

Et chaque équipe doit être accompagnée de deux membres du staff, dont au moins une femme.

#### **c. Limitation des joueuses surclassées**

Le nombre de joueuses surclassées selon les dispositions des règlements généraux pouvant participer à un match de compétition séniors est limité à 3 au maximum.

#### **d. Feuille de match**

Les feuilles de match sont préétablies par la FTF et envoyées à l'équipe recevante par courriel.

L'équipe recevante est tenue de déposer les feuilles de match à la FTF au plus tard le mardi 12h00 qui suit la rencontre ou par courriel aux adresses électroniques suivantes : [pascale.dordillon@ftf.pf](mailto:pascale.dordillon@ftf.pf) / [competitions@ftf.pf](mailto:competitions@ftf.pf).

## TITRE II. CHAMPIONNATS SENIORS

### SECTION 1 : CHAMPIONNATS

#### SOUS SECTION 1 : CHAMPIONNAT DE DIVISION 1 DE FOOTBALL A 11

##### Article 4. Participation

Pour la saison 2026-2027, 8 associations sportives participent au championnat de Division 1 Féminine, intitulé D1, incluant des équipes de Moorea :

1. AS Pirae
2. AS Dragon
3. AS Tefana
4. AS Jeunes Tahitiens
5. AS Teva I Uta
6. AS Papara
7. AS Tapuhute
8. AS Tahatiri

La liste de 25 joueuses au maximum de chaque équipe doit être déposée à la FTF 8 jours avant le début de la compétition.

Une association sportive peut engager 2 équipes (A & B) dans le championnat Division 1 Féminine suivant le nombre de joueuses licenciées.

Les joueuses de l'équipe A ne peuvent pas évoluer en équipe B et inversement au cours du championnat.

Une liste peut être complétée à la condition que l'équipe n'a pas atteint le quota de 25 joueuses.

Toute équipe déclarant forfait est éliminée de la compétition. Elle pourra également être sanctionnée d'une amende conformément au barème financier de la FTF.

Lorsque le forfait est déclaré tardivement ou sans motif valable, l'association sportive concernée pourra être tenue de rembourser les frais engagés. En cas de récidive, elle pourra être exclue de l'édition suivante, après décision de la commission compétente.

##### Article 5. Format

Le championnat D1 se déroule en 2 phases selon le calendrier officiel établi par la FTF :

##### **A. La Phase 1 est organisée en 2 tours : de septembre à décembre**

###### ⇒ **Tour 1 :**

Les 8 équipes s'affrontent en match aller simple.

Un classement général est établi à l'issue de la dernière journée.

###### ⇒ **Tour 2 :**

❖ Des quarts de finale sont organisés à l'issue du Tour 1 de la manière suivante :

- Match 1 : 1er contre 8e
- Match 2 : 2e contre 7e
- Match 3 : 3e contre 6e
- Match 4 : 4e contre 5e.

❖ Les Demi-finales sont organisées à l'issue des 1/4 de finale de la manière suivante :

- Demi-finale 1 : Vainqueur Match 1 contre vainqueur Match 4
- Demi-finale 2 : Vainqueur Match 2 contre vainqueur Match 3
- Match de classement n°1 : Perdant Match 1 contre perdant Match 4
- Match de classement n°2 : Perdant Match 2 contre perdant Match 3.

- ❖ La journée finale est organisée de la manière suivante :
  - Finale : Vainqueur Demi-finale 1 contre Vainqueur demi-finale 2  
L'équipe vainqueure sera déclarée Championne de D1 et l'équipe perdante sera classée 2ème.
  - 3e et 4e place : Perdant de la demi-finale 1 contre Perdant de la demi-finale 2  
L'équipe vainqueure sera classée 3ème et l'équipe perdante sera classée 4ème.
  - 5e place : Vainqueur du match de classement n°1
  - 6e place : Perdant du match de classement n°1
  - 7e place : Vainqueurs du match de classement n°2
  - 8e place : Perdant du match de classement n°2.

## B. Phase 2 :

A l'issue de la phase 1 :

- Les 4 premières équipes de Tahiti sont qualifiées pour la Ligue des championnes.
- Les équipes classées de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> place participent à la phase 2 en match aller/retour de janvier à juin.

La FTF offre les récompenses aux équipes lauréates.

## SOUS SECTION 2 : CHAMPIONNAT DE DIVISION 2 DE FOOTBALL A 8

### Article 6. Organisation

Pour la saison 2026-2027, des associations sportives participent au championnat de Division 2 Féminine, intitulé D2, incluant des équipes de Moorea.

Une liste de 12 joueuses au maximum de chaque équipe doit être déposée à la FTF 8 jours avant le début de la compétition.

Une association sportive peut engager 2 équipes (A & B) dans le championnat D2 Féminine suivant le nombre de joueuses licenciées.

Les joueuses de l'équipe A ne peuvent pas évoluer en équipe B et inversement au cours du championnat.

Une liste peut être complétée à la condition que l'équipe n'a pas atteint le quota de 25 joueuses.

Un match se joue sur demi-terrain et se dispute en deux périodes de 35 minutes chacune avec une pause de 12 minutes.

En championnat D2 toutes les joueuses remplacées peuvent revenir sur le terrain.

La FTF offre les récompenses à l'équipe vainqueur.

Le format sera communiqué avant le démarrage de la compétition en fonction du nombre total d'équipes engagées.

## SECTION 2 : FESTIVAL VAHINE TAHITI BEACH SOCCER

### Article 7. Organisation de la pratique féminine séniors du Beach Soccer

Un festival dénommé Vahine Tahiti Beach Soccer est organisé en début de saison dont le format détaillé est communiqué à toutes les associations sportives.

## TITRE III. COUPE DE POLYNESIE

### Article 8. Organisation

#### A. Participation des équipes

Chaque association sportive ayant participé à un championnat à 11 la saison précédente peut présenter une équipe.

#### B. Format de la compétition

- La compétition se joue sur grand terrain en aller simple à élimination directe.
- Les premiers tours de la compétition se déroulent par secteur géographique.
- Les matchs sont organisés sur le terrain de l'équipe tiré au sort en premier.
- En cas d'indisponibilité, l'équipe recevante jouera chez l'adversaire. La FTF se réserve le droit d'organiser toute rencontre sur un autre terrain.
- Les tours suivants se déroulent en tirage au sort intégral.
- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, on procède directement aux tirs aux buts avec cinq tireurs pour chaque équipe.
- En cas d'égalité persistante, on procède de nouveaux tirs aux buts. L'équipe qui prend le premier avantage est qualifiée.

#### C. Forfait

Toute équipe déclarant forfait en Coupe de Polynésie est éliminée de la compétition. Elle pourra également être sanctionnée d'une amende conformément au barème financier de la FTF.

Lorsque le forfait est déclaré tardivement ou sans motif valable, l'association sportive concernée pourra être tenue de rembourser les frais engagés. En cas de récidive, elle pourra être exclue de l'édition suivante, après décision de la commission compétente.

#### D. Récompenses

La FTF offre les récompenses à l'équipe vainqueur et aux finalistes de la Coupe.

### Article 9. Modalités financières

Pour l'application des présentes dispositions financières, la délégation officielle de chaque équipe est limitée à dix-huit (18) personnes licenciées, comprenant :

- Seize (16) joueuses qualifiées pour la rencontre
- Deux (2) officiels chargés de l'encadrement de l'équipe, dont au moins une femme.

#### A. Transport aérien

La FTF prend en charge le transport aérien de la délégation officielle de chaque équipe.

#### B. Transport terrestre

A Tahiti, la FTF met gratuitement ses bus à la disposition de la délégation des équipes de Moorea, des ISLV et des Marquises.

La ligue de Moorea prend en charge le transport terrestre des équipes visiteuses.

En dehors de Tahiti et de Moorea, la FTF prend en charge le transport terrestre de la délégation des équipes qui se déplacent (aéroport/centre d'hébergement/aéroport).

#### C. Transport maritime

Tout transport maritime des délégations est pris en charge par la FTF.

#### D. Organisation de l'accueil de l'équipe visiteuse

L'organisation de l'accueil de l'équipe visiteuse est à la charge de l'équipe recevante.

#### E. Hébergement

Tous les frais d'hébergement sont à la charge de l'équipe recevante.

#### F. Restauration

Tous les frais de restauration sont à la charge de l'équipe visiteuse.

#### G. Organisation logistique du terrain de match

L'organisation logistique du terrain de match est à la charge du District de Football.

#### H. Billetterie

Les modalités de la billetterie sont fixées dans l'annexe 2 des règlements généraux.

#### I. Buvette

A l'exception des matchs organisés au centre technique de la FTF, l'association sportive recevante garde les 100% des recettes de la buvette.

#### J. Frais de modification et/ou d'annulation

Les frais de modification et/ou d'annulation mis à la charge de la FTF seront refacturés à l'association sportive concernée.

## TITRE IV. LIGUE DES CHAMPIONNES

### Article 10. Dispositions générales

#### A. Objet de la compétition

La Ligue des Championnes de Polynésie Seniors Féminines est une compétition officielle organisée par la Fédération Tahitienne de Football (FTF).

Elle a pour objectifs :

- de développer et structurer la pratique du football féminin à 11 sur l'ensemble du territoire polynésien
- de réunir les meilleures équipes féminines représentant les différents archipels
- d'améliorer le niveau sportif des associations sportives
- de préparer les associations sportives et les joueuses aux compétitions internationales organisées par l'Oceania Football Confédération (OFC).

#### B. Autorité organisatrice

La compétition est placée sous l'autorité de la FTF qui assure :

- l'organisation générale de la compétition
- l'établissement du calendrier
- la désignation des officiels
- le suivi administratif et disciplinaire
- l'application du présent règlement.

Toute question non prévue par le présent règlement relève de la compétence des instances dirigeantes de la FTF en collaboration avec la direction technique.

## Article 11. Participation des associations sportives

### A. Associations sportives participantes

La Ligue des Championnes de Polynésie Seniors Féminines réunit les équipes représentatives des associations sportives qualifiées conformément aux critères définis par la Fédération Tahitienne de Football.

Pour la saison 2026-2027, la compétition réunit huit (8) équipes représentatives des associations sportives engagées en football à 11 pour la Ligue des Championnes :

- les quatre (4) premières équipes du classement du Championnat D1 Tahiti Seniors Féminines, hors équipe de Moorea, organisé durant le premier semestre de la saison en cours
- l'équipe championne du Championnat de Moorea de la saison 2025-2026
- l'équipe championne du Championnat interdistrict des ISLV de la saison 2025-2026
- les deux (2) équipes finalistes du Championnat des Marquises de la saison 2025-2026.

### B. Conditions d'éligibilité

Pour participer à la compétition, toute association sportive doit :

- a. être affiliée à la Fédération Tahitienne de Football
- b. être en règle avec les obligations administratives et financières de la FTF
- c. disposer de joueuses régulièrement licenciées
- d. avoir disputé un minimum de quatre (4) matchs officiels de septembre à décembre de la saison en cours
- e. respecter les règlements généraux et disciplinaires de la FTF.

### C. Confirmation d'engagement

- a. Les associations sportives qualifiées doivent confirmer leur participation dans les deux jours qui suivent la transmission du formulaire d'inscription.
- b. En cas d'inéligibilité d'une équipe avant le début de la compétition, la FTF se réserve le droit de réattribuer la place à une nouvelle équipe
- c. En cas de désistement d'une équipe avant le début de la compétition, celle-ci est sanctionnée selon les dispositions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux.

La FTF se réserve le droit de réattribuer la place à une nouvelle équipe.

## Article 12. Format de la compétition

### A. Format de la compétition

Le calendrier officiel est établi par la FTF.

#### a. 1er tour : Phase de poules (Journées 1 à 6)

- Les 8 équipes sont réparties en 2 poules de 4 équipes
- Les rencontres sont disputées en aller-retour
- Chaque équipe joue 6 matchs durant la phase de poules
- Les deux premières équipes de chaque poule se qualifient pour les demi-finales
- Les équipes classées 3èmes et 4èmes disputent les matchs de classement.

#### b. 2e tour : demi-finales et matchs de classement — Journée 7

- Demi-finales en aller simple :
  - Demi-finale 1 : 1er de la poule A contre 2e de la poule B ;
  - Demi-finale 2 : 1er de la poule B contre 2e de la poule A.

Les vainqueurs se qualifient pour la finale.

Les perdants disputent le match pour la 3e place.

- Matchs de classement :
    - Match pour les 5e et 6e places : 3e poule A contre 3e poule B ;
    - Match pour les 7e et 8e places : 4e poule A contre 4e poule B.
- Toutes les rencontres sont disputées en match unique.

#### c. Finale — Journée 8

- Match pour la 3e place : entre les deux équipes battues en demi-finales
- Finale : entre les deux équipes victorieuses des demi-finales.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire lors des demi-finales, des matchs de classement ou des finales, il est procédé directement à une séance de tirs au but conformément à la procédure précisée dans les Lois du Jeu de l'IFAB.

#### B. Classement

À l'issue de la compétition, un classement général est établi. L'équipe classée première est déclarée vainqueur de **la Ligue des Championnes**.

#### C. Forfait

Toute équipe déclarant forfait à la Ligue des Championnes est éliminée de la compétition. Elle pourra également être sanctionnée d'une amende conformément à l'annexe 2 des règlements généraux de la FTF.

Lorsque le forfait est déclaré tardivement ou sans motif valable, l'association sportive concernée pourra être tenue de rembourser les frais engagés conformément à l'annexe 2 des règlements généraux de la FTF. Elle pourra être exclue de l'édition suivante, après décision de la commission compétente.

### Article 13. Dispositions financières

Pour l'application des présentes dispositions financières, la délégation officielle de chaque équipe est limitée à dix-huit (18) personnes licenciées, comprenant :

- Seize (16) joueuses qualifiées pour la rencontre
- Deux (2) officiels chargés de l'encadrement de l'équipe, dont au moins une femme.

#### A. Transport aérien

La FTF prend en charge le transport aérien de la délégation officielle de chaque équipe.

Les frais correspondants aux modifications et/ou aux annulations des itinéraires, mis à la charge de la FTF, seront refacturés à l'association sportive concernée.

#### B. Transport terrestre et transport maritime

La FTF prend en charge le transport terrestre et le transport maritime de la délégation officielle de chaque équipe qui jouent leurs matchs à l'extérieur de leur île.

#### C. Hébergement

La FTF prend en charge l'hébergement de la délégation officielle de chaque équipe qui jouent leurs matchs à l'extérieur de leur île.

#### D. Restauration

Tous les frais de restauration sont à la charge des équipes.

#### E. Billetterie

Les modalités de la billetterie sont fixées dans l'annexe 2 des règlements généraux.

#### F. Buvette

A l'exception des matchs organisés au centre technique de la FTF, l'association sportive recevable garde les 100% des recettes de la buvette.

## Article 14. Récompenses et qualification internationale

### A. Trophée

Le trophée de la Ligue des Championnes est remis à l'équipe Championne de la compétition.

### B. Distinctions individuelles

La FTF peut attribuer les distinctions suivantes :

- meilleure buteuse
- l'équipe classée première au fair-play.

### C. Qualification à la Ligue des Championnes féminines de l'OFC 2027

L'équipe championne représentera la FTF à la Ligue des Championnes Féminines de l'OFC 2028.

En cas de désistement de l'équipe championne, l'équipe classée deuxième pourra être proposée comme représentante de la FTF, sous réserve de l'approbation de l'OFC.

## Article 15. Obligations des associations sportives

Dans le cadre de sa politique de développement du football féminin, la FTF encourage les associations sportives participant à la Ligue des Championnes à renforcer la présence des femmes dans les domaines de l'encadrement, de la formation et de l'arbitrage.

A compter de la saison 2027-2028, toute équipe engagée en Ligue des Championnes devra ainsi respecter au moins une des dispositions suivantes :

### A. Encadrement féminin

Toute équipe engagée devra intégrer au moins une femme au sein de son staff officiel, occupant l'une des fonctions suivantes :

- Entraîneuse ou entraîneuse adjointe
- Dirigeante d'équipe
- Intendante
- Responsable administrative de l'équipe.

### B. Formation des éducatrices

Chaque association sportive engagée devra compter, au sein de son staff officiel, au minimum une femme titulaire d'un diplôme fédéral (CFF3, BMF, Diplôme Fédéral Coach Seniors ou diplôme équivalent reconnu par la FTF), ou inscrite dans un parcours de formation fédérale de la saison en cours.

Cette éducatrice devra être intégrée à l'encadrement technique d'une équipe de l'association sportive tout au long de la compétition féminine.

### C. Développement de l'arbitrage féminin

Chaque association sportive engagée devra compter, au sein de son équipe, au minimum une arbitre licenciée ou une femme engagée dans une formation à l'arbitrage reconnue par la FTF. Dans le cadre de son parcours de développement, elle pourra être désignée pour participer à l'arbitrage des rencontres des compétitions et ou tournois féminines jeunes ou adultes, sous la supervision de la Commission Fédérale des Arbitres.

## TITRE V. TROPHEE DES CHAMPIONNES

### Article 16. Organisation

L'AS PIRAE, double vainqueur du Championnat D1 de la saison 2025-2026 et de la Coupe de Polynésie 2025-2026, jouera le trophée des Championnes contre l'AS DRAGON, 2ème du championnat de D1 et finaliste de la Coupe de Polynésie, de la saison 2025-2026.

Le Trophée des Championnes se joue sur un seul match. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire on procédera à une séance de tirs au but conformément à la procédure précisée dans les Lois du Jeu de l'IFAB.

Le présent règlement a été modifié et approuvé par le Comité d'Urgence dans sa séance du 3 septembre 2026.

La Secrétaire générale



Mme Miriama AURAA

Le Président



M. Henri Thierry ARIOTIMA